

Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Plan local d'urbanisme communal (PLU) ou intercommunal (PLUi) et prise en compte des eaux souterraines

Comment prendre en compte les eaux souterraines dans vos documents d'urbanisme ?

Les questions à se poser au moment de l'élaboration du diagnostic territorial du projet de SCoT ou de PLU(i). Chaque question renvoie à une fiche thématique ou ressource du guide.

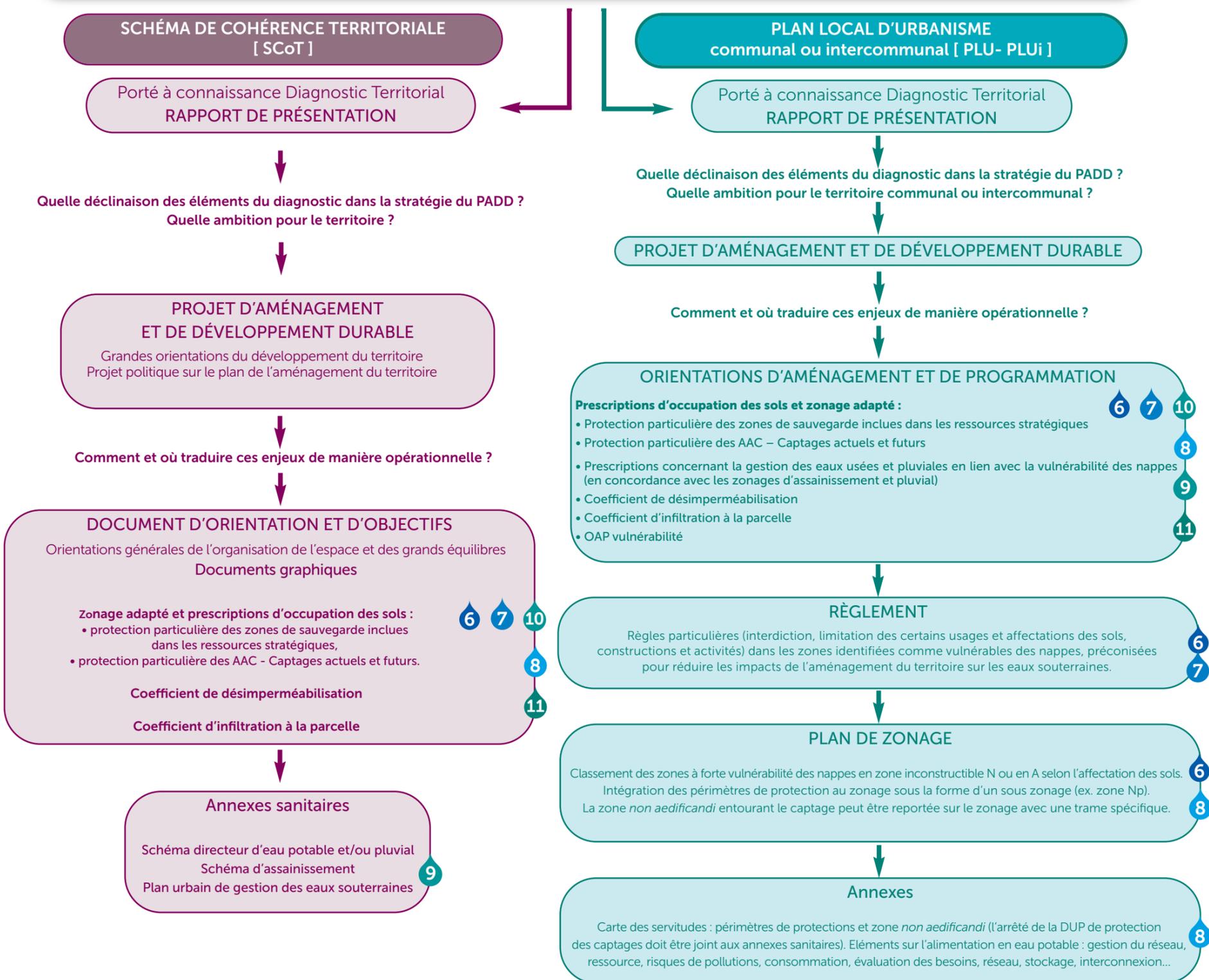
- 4 Besoins en eau : quelle est l'adéquation entre la disponibilité de la ressource et mon projet d'aménagement ?
- 5 Existe-t-il des études hydrogéologiques ?
- 6 Quelles sont les ressources stratégiques et zones de sauvegarde sur mon territoire et les prescriptions associées ?
- 7 Forages domestiques : quels impacts potentiels sur la ressource, comment limiter ces impacts ?
- 8 Quelles sont les ressources en eau exploitées et leur niveau de protection ?
- 9 Quelle est la capacité des milieux superficiels et souterrains à recevoir de nouveaux rejets ?
- 10 Le développement de la géothermie est-il compatible avec les enjeux de protection de la ressource en eau souterraine ?
- 11 Désimperméabilisation : quels sont les impacts de l'occupation du sol et de l'artificialisation sur les eaux souterraines ?
- 12 Quelle est la réglementation en vigueur dans le domaine des eaux souterraines ?
- 13 Où trouver les données sur les eaux souterraines ?
- 14 Quels sont les acteurs de la gestion de l'eau de mon territoire ?

Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Plan local d'urbanisme communal (PLU) ou intercommunal (PLUi) et prise en compte des eaux souterraines

2

Éléments à rechercher, identifier ou analyser pour alimenter le rapport de présentation d'un SCoT ou d'un PLU(i) :

- ✓ Identifier, s'ils existent, les gestionnaires de la ressource et de la protection en eau (syndicat d'eau potable, EPCI et syndicat de milieux). 14
- ✓ Réaliser un bilan de l'adéquation entre les ressources en eau disponibles, les équipements existants, les aménagements envisagés, les besoins futurs dans une perspectives de changement climatique. 4
- ✓ Analyser l'impact de l'augmentation des prélèvements sur les milieux aquatiques et souterrains. 5
- ✓ Analyser l'impact du cumul des rejets sur les milieux aquatiques et souterrains. 9
- ✓ Identifier, recenser et cartographier : 13
 - les masses d'eau souterraine et les objectifs d'état associés du SDAGE,
 - les ressources stratégiques et les zones de sauvegarde si elles sont définies,
 - les zones vulnérables aux nitrates,
 - les zones de répartition des eaux et les masses d'eau souterraine déficitaires ou en équilibre à préserver,
 - la qualité des eaux superficielles et des aquifères récepteurs en intégrant la liste des stations de suivi qualitatif des ressources souterraines,
 - les secteurs de pollutions récurrentes (rejets agricoles, urbains, industriels),
 - les captages abandonnés ou susceptibles de l'être,
 - les zones dédiées à de futurs captages à court ou moyen terme,
 - les aires d'alimentation de captage (AAC) et les périmètres de protection des captages (PPC),
 - les surfaces à désimperméabiliser.



LES FICHES OPÉRATIONNELLES UTILES POUR L'URBANISME

- 6 Ressources en eau stratégiques : comment préserver ce patrimoine ?
- 7 Forages domestiques : quels impacts potentiels sur les ressources des collectivités et comment les limiter ?
- 8 Pourquoi et comment protéger un captage d'eau potable ?
- 9 Assainissement : comment prendre en compte les eaux souterraines dans mon Schéma directeur d'assainissement ?
- 10 La géothermie sur mon territoire : quel risque pour la ressource en eau souterraine et comment l'intégrer dans l'aménagement ?
- 11 La désimperméabilisation des sols : un enjeu pour les aménageurs vis-à-vis des nappes souterraines ?

COMPATIBILITÉ

Le SCoT doit être compatible avec des documents supérieurs que sont les SDAGE, les SAGE, les chartes des Parcs naturels régionaux, les règles générales du fascicule du SRADDET et le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

La **loi n°2004-338 du 21 avril 2004** portant transposition de la DCE insère dans le code de l'urbanisme l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme aux SDAGE et aux SAGE ou de leur mise en compatibilité dans un délai de 3 ans après l'approbation de ces derniers.

Plusieurs lois sont venues modifier la portée et les règles de compatibilité des documents d'urbanisme.

En application de l'**article L131-1 du Code de l'urbanisme**, les SCoT doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE prévus à l'**article L.212-1 du Code de l'environnement** ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE prévus à l'**article L.212-3 du Code de l'environnement**. En application de l'**article L131-4 du code de l'urbanisme**, les PLU doivent être compatibles avec les SCoT. En l'absence de SCoT, les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales précitées du SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection des SAGE (article L131-7 du Code de l'urbanisme). Depuis la loi ALUR, le SCoT est dit "intégrateur", il constitue le seul document de référence avec lequel, notamment, les documents d'urbanisme doivent être compatibles et joue un rôle essentiel pour intégrer et territorialiser les documents de rang supérieur.

Ainsi, dans la mesure où un SCoT existe, c'est celui-ci qui doit être compatible avec le SDAGE et le SAGE. Comme le PLU doit être compatible avec le SCoT, la compatibilité du PLU avec SDAGE/SAGE est assurée par transitivité.

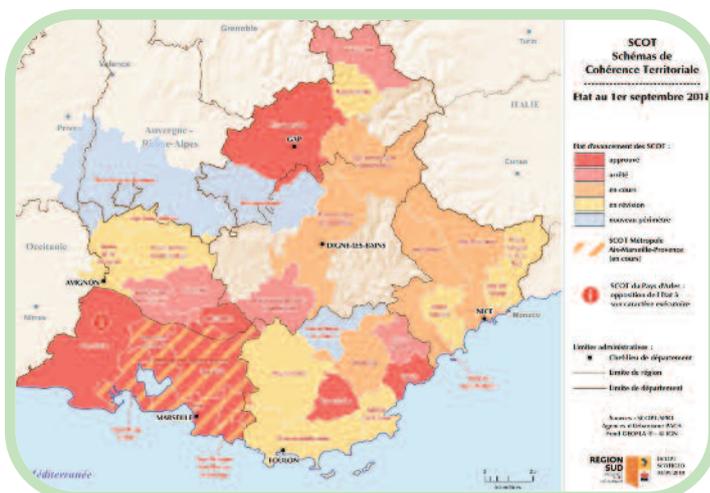
PRISE EN COMPTE

En application de l'**article L131-2 du Code de l'urbanisme**, les SCoT doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET prévu à l'**article L.4251-3 du CGCL** ainsi que ceux des SRCE prévus à l'**article L.371-3 du Code de l'environnement**.

En application de l'**article L131-5 du Code de l'urbanisme**, les PLU doivent prendre en compte le Plan Climat Air Energie Territorial prévu à l'**article L.229-26 du Code de l'environnement**.

? Le saviez-vous ?

L'orientation fondamentale du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 "Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau" propose notamment d'assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau.



Carte des Schémas de cohérence territoriale en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2018

Pour aller plus loin

Les documents officiels du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021
www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/sdage2016/docs-officiels.php

SDAGE & urbanisme
www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/dce/sdage/docs-complementaires/guide_sdage-et-urbanisme.pdf